



Augmentation des moyens d'intervention et réforme de la gouvernance du Comité d'Action Sociale et Culturelle du Spectacle Vivant Privé (CASC-SVP)

Cette association joue pour les salarié·es, intermittent·es ou permanent·es des plus de 10 000 petites entreprises du secteur du Spectacle Vivant Privé le rôle d'un CSE en matière de financement de dépenses de loisirs ou d'aides financières d'urgence. Elle fonctionnait depuis l'origine avec un budget basé sur une contribution patronale de 0,25 % plafonnée à la tranche A de la Sécurité Sociale et voit désormais ses moyens augmenter. La contribution sera maintenant de 0,40 % et dès 2026 de 0,50 %.

Cette augmentation, décidée par un accord collectif de branche du 18 octobre 2024 adopté à l'unanimité des collèges employeurs et salariés de la branche, sera applicable à toutes les entreprises du secteur à l'issue de la procédure d'extension et la parution au Journal Officiel qui ne saurait tarder, les formalités auprès du ministère du travail ayant été immédiatement engagées en ce sens.

En outre, la suppression de la contribution plancher va permettre d'ici quelques mois au GUSO de percevoir auprès des employeurs du secteur dit " occasionnel " des sommes qui viendront ouvrir des droits à des professionnels qui en sont aujourd'hui dépourvus.

Parallèlement, un autre accord de branche signé le même jour organise une participation des représentants des employeurs à la gouvernance du CASC-SVP. Dès le début de l'année 2025 ceux-ci participeront avec voix consultative à l'Assemblée Générale et au Conseil de Gestion de l'association lors desquels sont arrêtés les choix stratégiques et de gestion des droits gérés par le CASC-SVP.

Nos organisations ne peuvent que se réjouir des progrès que constitue la signature de ces récents accords pour les salarié·es qu'ils représentent et pour leurs droits.

En effet, les statistiques le démontrent, beaucoup de salaires restent très faibles dans notre secteur, notamment ceux de nombreux artistes. Les prestations du CASC sont ouvertes aux salarié·es du secteur ayant réalisé l'année précédente au moins 180 heures ou 15 cachets. Elles leur procurent ainsi qu'à leur famille une aide parfois déterminante pour l'accès aux loisirs, aux vacances ou à des offres culturelles. Tout en saluant le progrès, et sans faire de jusqu'au-boutisme, nous notons que 0,50 % sur la Tranche A du salaire reste une contribution encore modeste compte-tenu de ce qui se pratique dans d'autres champs du secteur culturel ou dans d'autres secteurs de l'économie française.

Paris, actualisation le 21/11/2024